SI VOUS ALLEZ A CHICAGO

DESCENDEZ AU

HYDE PARK HOTEL

A l'abri de l'incendie et dominant le lac Michigan dont il n'est distant que de 300 pieds.

PRIX MODÉRÉS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Sixième District.

Portant les numéros municipaux 2203 et 2215 rue Seniat, entre Howard et Freret.

Jacob Nienaber vs Morris Wilson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 89,534—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 juin 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet No 579, borné par les rues Seniat, Howard, Robert et Freret et désigné par les lettres A, B, C et D d'après un certificat de voyer fait par George de Armas voyer et ingénieur civil, daté du 6 avril 1906, d'après lequel dit arpentage lesdits lots de terre sont contigus et sont composés du tout des lots originaux 6, 7 et 8 et une petite portion du lot No 5, et mesurant comme suit: Lots A et B mesurant chacun trente pieds de face à la rue Seniat, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Lot A formant le coin des rues Howard et Seniat et les lots C et D mesurant chacun vingt-cinq pieds de face à la rue Seniat, la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent pieds entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devra faire un dé, et de 10 0/0 au moment de l'adjudication sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Dart & Kernan, avocats pour le demandeur.
8 mai—8 14 21 28—juin 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc, d'une épicerie et buvette, un cash register, licence de buvette d'Etat et de ville pour 1909.

Antonio Messina vs Frank Messina.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 89,097—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, JEUDI, le 20 mai 1909 à 10:30 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 2101 rue Rousseau, coin Joséphine.

Le contenu et installations, etc., de l'épicerie et buvette dans ledit local d'après l'inventaire enregistré.

1 cash register.
1 licence de buvette de la ville de $500 pour l'année 1909.
1 licence de buvette de l'Etat de $200 pour l'année 1909.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
William A. Wenck, avocat pour le demandeur.
9 mai—9 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du shérif, vendredi 4 juin 1909, de propriété améliorée de valeur du Sixième District.

Portant les Nos Municipaux 2230 et 2232 de la rue Robert, entre Howard et Freret.

William Schroeder vs J. Vic Leclerc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 89,342 —En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, le 4 juin 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, privilèges, dépendances et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Howard, Freret, Seniat et Robert, désigné par le No vingt-et-un. Ledit lot mesurant vingt-sept pieds sept pouces sur la rue Robert sur cent vingt-cinq pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur, au moment de l'adjudication, devra faire un dépôt de 10 pour cent sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
J. Zach Spearing et W. McL. Fayssoux, avocats pour le demandeur.
30 avril—30—mai 7 14 21 28—juin 4

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du shérif, vendredi 4 juin 1909 de propriété améliorée de valeur du Premier District.

Portant le No municipal 2743 rue Perdido, entre Broad et White.

Mme Cecelia A. Bohan, veuve de James E. Larkin vs Alfred W. Brown.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 89,934—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 4 juin 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 601, borné par les rues Perdido, Broad, White et Gravier, désigné par le No dix sur un devis fait par Castaing et Collen, architectes, le 20 mars 1866 et déposé en l'étude de A. E. Bienvenu, ancien notaire en cette ville. Ledit lot ayant en mesure américaine trente-et-un pieds neuf pouces et deux lignes de face à la rue Perdido sur cent vingt pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant au moment de l'adjudication faire un dépôt de 10 0/0 du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
J. B. Rosser, J., avocat pour le demandeur.
1 mai—1 7 14 21 28—juin 4

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une Propriété de Valeur du Troisième District.

Portant le No Municipal 3140 rue Dauphine, entre les rues Louisa et Clouet.

Aussi l'intérêt dans deux autres propriétés de valeur du Troisième District.

(Comme en est donnés plus bas la description).

John G. Moll vs George A. Schulz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 87,855 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 mai 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos vingt-et-un et vingt-deux de l'ilet No ——, borné par les rues Louisa, Clouet, Dauphine (autrefois Grands-Hommes) et Royale (autrefois Casacalve), sur un plan dressé par Trasteur annexé à un acte passé pardevant Theo. Seghers, ancien notaire en cette ville, le 11 mars 1836, et désignés par les mêmes numéros sur un plan dressé par J. A. D Hémécourt, voyer, daté du 4 oct. 1870, annexé à un inventaire dans la succession de Mme Joséphine M. Schulz, pris par Félix J. Puig, notaire en cette ville, le 21 avril 1904, lesquels dits lots sont contigus et mesurent chacun trente-et-un pieds deux pouces de face rue Dauphine; le lot 21 a une profondeur de cent cinquante-neuf pieds dix pouces et quatre lignes, et le lot No 22 a une profondeur de cent cinquante-neuf pieds dix pouces 1/4. Les améliorations sur ladite propriété portant le No municipal 3140 rue Dauphine.

2° Tous les droits, titres et intérêts en la propriété du défendeur Geo. A. Schulz en:

Quatre terrains avec toutes les améliorations situés dans le 3me District, carré borné par les rues Victoire, Port, Moreau et Enghien, Nos 6, 7, 8 et 9. Le terrain No 6 forme le coin des rues Port et Victoire, et a trente-deux pieds huit pouces et six et cinq huitièmes lignes de face rue Port; soixante-sept pieds et sept et six huitièmes pouces de profondeur et de façade rue Victoire; soixante-six pieds et huit cinq huitièmes pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 7, et trente pieds et deux six huitièmes pouces à l'arrière. Le terrain No 7 mesure trente-deux pieds huit pouces et six lignes de face rue Port; soixante-six pieds huit et cinq huitièmes pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 6, soixante-sept pieds neuf et demi pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 8, trente huit pieds, deuf pouces et six lignes de largeur à l'arrière. Le terrain No 8 mesure trente-deux pieds, huit pouces et six lignes de face rue Port; soixante-cinq pieds, neuf pouces et demi de profondeur sur la ligne du terrain No 7; soixante-trois pieds, dix pouces et trois quarts de profondeur sur la ligne du terrain 9 et trente-huit pieds deux pouces et six lignes de largeur à l'arrière. Le terrain No 9 mesure trente-deux pieds, huit pouces et six lignes de face rue Port; soixante-trois pieds, dix pouces et six huitièmes sur la ligne du terrain 8; soixante-trois pieds onze pouces et onze et trois huitièmes de lignes de profondeur sur la ligne latérale opposée; et soixante-huit pieds, deux pouces et six lignes de largeur à l'arrière.

3° Tous les droits, titres et intérêts en la propriété du défendeur George A. Schulz à:

Un certain terrain avec les bâtisses etc., dans le Troisième District, carré 250, borné par les rues Bourgogne, Dauphine, Louisa et Clouet, désigné par la lettre E sur un plan de E. Pilié, voyer, en date du 27 avril 1904, annexé à l'inventaire de la Succession de Mme J. M. Schulz, le 21 avril 1904, et mesurant dix neuf pieds sept pouces et six lignes de face rue Bourgogne, sur cent vingt pieds de profondeur, commençant cent vingt pieds et un pouce du coin de la rue Clouet, le No Municipal 3120 rue Bourgogne.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. L'acquéreur au moment de l'adjudication, devant faire un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
J. Arthur Charbennet, avocat pour le demandeur.
24 avril—24 30—mai 7 14 21 27

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un lot de terre de valeur dans le Deuxième District,

Rue Dumaine, entre les rues Lopez et Rendon (lict borné par la rue Ste-Anne.)

John H. Schiebert vs Anthony Randazzo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 89,421—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 juin 1909, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet 431, borné par les rues Lopez, Rendon, Dumaine et Ste-Anne, désigné par le No 12 sur un croquis fait par George de Armas, voyer, daté du 19 novembre 1900, annexé à un acte passé pardevant R. Legier, notaire le 16 avril 1900 et d'après lequel ledit croquis dudit lot mesure trente pieds, neuf pouces et trois lignes de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 10 0/0 sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
John Wagner, avocat pour le demandeur.
7mai—7 14 21 28—juin 4 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de trois-quarts de propriété indivise améliorée de valeur du Sixième District.

Portant le No municipal 5227 rue Constance, entre les rues Bellecastle et Dufossat.

Samuel H. Meyer vs Charles A. Webb, et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 87,624—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 mai 1909, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Les trois quarts indivis des propriétés ci-après décrites, à savoir:

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Faubourg "Avart," dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet 24, borné par les rues Magnolia, Live Oak (maintenant Constance), Bellecastle et Dufossat, désigné comme lot 4, et mesurant trente pieds sur la rue Live Oak (maintenant Constance) sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et ilet comme ci-dessus désigné comme lot No 5, et mesurant trente pieds de face sur la rue Live Oak (maintenant Constance) sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devant faire au moment de l'adjudication un dépôt de 10 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
J. C. Henriques, avocat pour le demandeur.
24 avril—24 30—mai 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de Piano, Tabouret et couverture.

James T. Dwyer vs John Ecter.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 89,019—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 15 mai 1909, à 10:30 A. M, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Dans mon entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres:

Un piano "Dayton", tabouret et couverture.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
Henriques & Duchamp, avocats pour le demandeur.
4 mai—4 11 18

CHARTER

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February in the year of ~~Our Lord One thousand nine hundred and six~~, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth, before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 36 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders, and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities; to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it; to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting, and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit: H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent; said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved, by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after the reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN,
p.p. H. W. Sloan.

Witnesses
H. KENNER,
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans in Book 842, February 16th 1906.

Blowing Rock

GREEN PARK HOTEL.

Au sommet de la Montagne Blue Ridge,

4,340 PIEDS AU-DESSUS DU NIVEAU DE LA MER.

La température la plus élevée en tout est de 74 degrés

ECRIRE POUR TOUT RENSEIGNEMENT A

GREEN PARK HOTEL.

GREEN PARK, N. C.

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS PAYABLES D'AVANCE.

EDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port Compris:

$12 - - - Un An | $6 - - - 6 Mois | $3 - - - 3 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger, port compris

$15.15 - - Un An | $7.55 - - 6 Mois | $3.75 - - 3 Mois.

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$3.00 - - Un An | $1.50 - - 6 Mois | $1.00 - - 4 Mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un An | $2.05 - - 6 Mois | $1.25 - - 4 Mois.

Les Abonnements Partent du 1er et du 15 de Chaque Mois.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos Abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

NOS AGENTS PEUVENT FAIRE LEURS REMISES PAR

Mandats-Postaux ou par Traites sur Express.